

Séance du Bureau Syndical en date du jeudi 12 octobre 2023

Date de la convocation : 4 octobre 2023

Nombre de Délégués en exercice : 10

- **Présents : 8**
- **Votants : 8**
- **Excusés : 2**
- **Absents : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 15 heures 30, le BUREAU du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets, s'est réuni au SIAVED – Espace Stanis Soloch – 5, Route de Lourches – 59282 DOUCHY-LES-MINES, sous la Présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED, à la suite de la convocation qui lui a été faite dans les formes légales.

Titulaires présents : M. DENHEZ Jean-Michel (CAPH) - M. DUBOIS Jacques (CAPH) - M. LEMOINE Charles (CAPH) - M. VÉNIAT Michel (CAPH) - M. GOETGHELUCK Alain (CA2C) - M. MARECHALLE Didier (CA2C) - M. DENIS Jean-Claude (CCCO) - M. GOUY Éric (CCCO)

Titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : /

Délégués absents excusés : Mme DUFOUR-TONINI Anne-Lise (CAPH) - M. PLATEAU Marc (CA2C)

Délégués absents : /

Secrétaire de séance : M. GOETGHELUCK Alain (CA2C)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 29 JUIN 2023

Le procès-verbal du Bureau Syndical du 29 juin 2023 a été adopté sans réserve par l'Assemblée.

En préambule, le Président informe les membres du Bureau Syndical du retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour. Il s'agit de la fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle).

Fonctionnement du syndicat

Objet : Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) auprès du SIAVED
--

N° BS20231012001

N° ACTES : 4.1

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-17, prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition.

La mise à disposition est une modalité particulière d'exercice de l'activité des agents définie comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention annexée à la présente délibération et signée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil qui définit, à minima :

- La nature des activités exercées
- Les conditions d'emploi de l'agent
- Les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité
- Les clauses de remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition par l'organisme d'accueil

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Sur ces bases, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent de Valenciennes Métropole au profit du SIAVED à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer les fonctions de responsable d'exploitation des marchés de collecte et pré-collecte à raison d'une quotité de travail d'un temps complet à raison de 2 jours par semaine ;
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **approuve la mise à disposition d'un agent de Valenciennes Métropole au profit du SIAVED à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour assurer les fonctions de responsable d'exploitation des marchés de collecte et pré-collecte à raison d'une quotité de travail d'un temps complet à raison de 2 jours par semaine ;**
- **approuve la convention ci-annexée ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Mise en place du RIFSEEP des ingénieurs en chef territoriaux et réforme du RIFSEEP des techniciens et ingénieurs territoriaux
--

N° BS20231012002	N° ACTES : 4.5
-------------------------	-----------------------

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L714-4,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. Le SIAVED a décidé l'instauration du RIFSEEP, pour les cadres d'emplois éligibles et pour lesquels les arrêtés ministériels d'application sont parus, par les délibérations suivantes :

- Délibération n°7 en date du 13 avril 2017,
- Délibération n°DEL190221012 en date du 21 février 2019,
- Délibération n°DEL190704002 en date du 04 juillet 2019,
- Délibération n°DEL211006009 en date du 06 octobre 2021,
- Délibération n°BS20220331004 en date du 31 mars 2022.

Au regard des évolutions réglementaires, la présente délibération vient actualiser les montants annuels maxima applicables à la part de l'IFSE et du CIA tels que prévus réglementairement pour les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux et modifie les groupes de fonctions du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux définis dans la délibération du 06 octobre 2021.

La présente délibération propose également le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en chef, tel que mentionné en annexe ci-jointe.

Les modalités de mise en place et d'attribution du RIFSEEP précédemment fixées par délibérations des 13 avril 2017, 21 février 2019, 04 juillet 2019, 06 octobre 2021 et 31 mars 2022 demeurent inchangées.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et sous réserve de l'application de la méthode de cotation des postes à l'aide des sous-critères votés par délibération du 31 mars 2022.

Pour rappel, les montants respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et font l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Sur ces bases, il est proposé au Bureau Syndical :

- de fixer les montants plafonds annuels pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef repris en annexe,
- d'approuver les modifications reprises en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour les agents des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **décide de fixer les montants plafonds annuels pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef repris en annexe,**
- **approuve les modifications reprises en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2023, pour les agents des cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la collectivité.**

Annexe

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Postes de directeurs.trices ou fonctions correspondantes (à même niveau de responsabilité)	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	Chefs de projets et adjoints aux directeurs.trices, responsables de services ou de missions complexes	49 980 €	8 820 €
Groupe 3	Chargés de missions, techniciens et assimilés. Responsables d'activités fonctionnelles ou opérationnelles au sein d'une direction	42 330 €	7 470 €

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Postes de directeurs.trices ou fonctions correspondantes (à même niveau de responsabilité)	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Chefs de projets et adjoints aux directeurs.trices, responsables de services ou de missions complexes	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Chargés de missions, techniciens et assimilés. Responsables d'activités fonctionnelles ou opérationnelles au sein d'une direction	31 450 €	5 550 €

Groupes de fonctions Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux		Montants plafonds annuels	
		I.F.S.E.	C.I.A.
Groupe 1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	17 500 €	2 385 €

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Création d'1 emploi permanent de journaliste, de 3 emplois permanents de coordinateur.trice de déchèterie, d'1 emploi permanent d'agent.e chargé.e de l'amiante, d'1 emploi permanent d'agent.e chargé.e des instances, de 2 emplois permanents d'agent.e polyvalent.e des services techniques

N° BS20231012003

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la délibération du Comité syndical du SIAVED n° DEL211006004 en date du 6 octobre 2021, le Bureau syndical est compétent pour fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et à la création de postes au tableau des effectifs.

Considérant l'évolution des besoins de services du SIAVED nécessitant la création des emplois suivants :

- 1 emploi permanent de journaliste à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 01/11/2023, pour rédiger, mettre en forme et diffuser l'information (écrite, multimédia, ...) en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics à partir de l'information recueillie. Il veillera à la cohérence des discours sur les différents supports de communication. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 3 emplois permanents de coordonnateur.trice de déchèterie à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2023 pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries du territoire du SIAVED et être le garant de la qualité du service public d'accès aux déchèteries. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 emploi permanent d'agent.e chargé.e de l'amiante à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2023 chargé.e d'organiser la fourniture de big-bag pour l'évacuation de l'amiante chez les particuliers, se rendre chez l'utilisateur pour évaluer le besoin et le coût et préciser les modalités d'enlèvement. Il assure administrativement le suivi de la collecte. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- 1 emploi permanent d'agent.e chargé.e des instances à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 01/11/2023. Les missions principales seront d'organiser et de gérer les assemblées délibérantes, de vérifier la conformité juridique des actes proposés par les services et le respect du règlement intérieur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 2 emplois permanents d'agent.e polyvalent.e des services techniques à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/11/2023 pour intervenir seul ou en collaboration avec les entreprises, dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des déchèteries et autres sites appartenant au SIAVED. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, considérant les besoins du syndicat suite au transfert de compétences de collectivités adhérentes au SIAVED, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Il est proposé au Bureau Syndical :

- de procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :
 - 1 emploi de journaliste,
 - 3 emplois de coordonnateur.trice de déchèterie,
 - 1 emploi d'agent.e chargé.e de l'amiante,
 - 1 emploi d'agent.e chargé.e des instances,
 - 2 emplois d'agent.e polyvalent.e des services techniques,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **décide de procéder à la création des emplois suivants tels que décrits dans la présente délibération :**
 - 1 emploi de journaliste,
 - 3 emplois de coordonnateur.trice de déchèterie,
 - 1 emploi d'agent.e chargé.e de l'amiante,
 - 1 emploi d'agent.e chargé.e des instances,
 - 2 emplois d'agent.e polyvalent.e des services techniques,
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au Budget Principal ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter un agent non titulaire pour pourvoir les postes repris ci-dessus en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique et de signer le contrat de travail correspondant. Dans ce cas, l'agent contractuel sera rémunéré conformément au grade de référence et bénéficiera du régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.**

Adoptée à l'unanimité

Fonctionnement du syndicat

Objet : Modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement du SIAVED

N° BS20231012004

N° ACTES : 4.1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIAVED n°DEL211006004 en date du 6 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau Syndical,

Considérant qu'il apparait opportun d'apporter des modifications au règlement intérieur du SIAVED, à savoir :

- Ajout en annexe 12 de la délibération sur l'annualisation des agents de déchèterie,
- Modification des horaires du samedi des dames de service en page 2,
- Modification en page 11 des termes « aux réunions du Comité Technique, aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) » en « aux réunions du Comité Social Territorial »,
- Ajout en page 14 d'un cas de non attribution des chèques déjeuner : le temps partiel thérapeutique,

- En page 18 « Les montants de remboursement des frais de déplacements et des frais de repas suivront les textes en vigueur » en lieu et place de l'indication des montants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2023,

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur telles que citées ci-dessus,
- d'adopter le règlement intérieur du SIAVED modifié, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Syndical,

- **approuve les modifications au règlement intérieur telles que citées ci-dessus,**
- **adopte le règlement intérieur du SIAVED modifié, annexé à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 17h00.

Douchy-les-Mines, le 23 novembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Alain GOETGHELUCK



Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président du SIAVED,

Charles LEMOINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.